



REGLEMENT INTERIEUR

2023 / 2024

1. Pour les adultes, le certificat médical mentionnant «Ne présente pas de contre-indication à la pratique du judo en compétition » est obligatoire. Il devra être remis dès la fin des deux cours d'essais. Pour les mineurs, un questionnaire santé spécifique peut suppléer au certificat médical. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du Dojo des Étangs dans la rubrique « Documents »
2. Pour la bonne marche du club et des cours :
 - Respecter les horaires : être présent au moins 5mn avant le début du cours.
 - Utiliser les vestiaires mis à votre disposition. Ne laissez pas traîner vos vêtements et pensez à ramasser vos bouteilles d'eau vides. Les parents doivent attendre en dehors des vestiaires et de la salle de cours.
 - Se déchausser uniquement sur le bord du tatami. Utiliser des claquettes ou équivalents entre le vestiaire et le tatami.
 - Avoir une bonne hygiène corporelle : mains propres, pieds propres, kimono propre, ongles courts, etc.
 - Enlever tout objet pouvant blesser : bague, chaîne, montre, boucles d'oreilles, etc.
 - Ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.
 - Respecter le code moral du judo : Amitié, Courage, Politesse, Sincérité, Contrôle de soi, Honneur, Modestie, Respect. Les adhérents se doivent d'avoir une bonne attitude et ne pas tenir de propos incorrects (voir point N°8).
3. Avant de déposer vos enfants, assurez-vous de la présence du professeur ou d'un dirigeant au dojo. En cas de retard pour récupérer vos enfants, prévenez le professeur ou le dirigeant présent au dojo. (en sachant que le professeur dispense des cours dans d'autres dojos).
4. Les enfants doivent impérativement attendre à l'intérieur du dojo le parent ou la personne responsable du trajet jusqu'au domicile. Le dojo des étangs ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident si cette consigne n'est pas respectée. En dehors des horaires précis de cours, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents
5. Le dojo des étangs offre la possibilité d'avoir deux cours d'essai pour les nouveaux adhérents avant l'inscription définitive.
6. Pour les inscriptions qui ont lieu en cours d'année, la cotisation sera calculée par trimestre scolaire. Tout trimestre entamé est dû. La licence fédérale (41 €) et les frais de gestion (16 €) sont dus pour toute année commencée,
7. Le remboursement de la cotisation (hors licence) ne pourra avoir lieu qu'en cas de déménagement ou d'arrêt médical d'au moins trois mois empêchant la pratique des disciplines proposées.
8. Le non respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive du Dojo des étangs après un avertissement émis par le professeur ou les dirigeants du club auprès du responsable légal. La décision sera prise par le professeur et les dirigeants du dojo des étangs. Il n'y aura pas dans ce cas aucun remboursement de la cotisation.
9. Les trajets aller-retour entre le domicile des parents et les dojos, ou pour se rendre à un inter-club ou une compétition sont sous la seule responsabilité du responsable légal de l'enfant.

le Président